

**Le 27 novembre 2023**

**PROCÈS-VERBAL** de la onzième séance du conseil de la Municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais, constituée par lettres patentes datées du 9 octobre 1991, tenue le 22 novembre 2023 à 19h00, au Centre administratif de la MRC, situé au 216, chemin Old Chelsea, dans la municipalité de Chelsea.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : monsieur David Gomes, maire de la municipalité de Cantley, monsieur Pierre Guénard, maire de la municipalité de Chelsea, monsieur Marc Louis-Seize, maire de la municipalité de L'Ange-Gardien, madame Pamela Ross, mairesse suppléante de la municipalité de La Pêche, monsieur Roger Larose, maire de la municipalité de Pontiac, monsieur Jules Dagenais, maire de la municipalité de Val-des-Monts et formant quorum sous la présidence du préfet monsieur Marc Carrière.

**ÉTAIT ÉGALEMENT PRÉSENT** : monsieur Benoît Gauthier, directeur général et greffier-trésorier.

**ÉTAIT ABSENT** : monsieur Guillaume Lamoureux, maire de la municipalité de La Pêche.

**23-11-285**

**Adoption de l'ordre du jour**

**Il est PROPOSÉ par le MAIRE David Gomes  
APPUYÉ par le MAIRE Pierre Guénard**

**ET RÉSOLU QUE** l'ordre du jour gouvernant cette séance du conseil soit adopté;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

**23-11-286**

**Adoption du procès-verbal de la séance régulière du conseil tenue le 19 octobre 2023**

**Il est PROPOSÉ par le MAIRE Roger Larose  
APPUYÉ par le MAIRE Jules Dagenais**

**ET RÉSOLU QUE** le procès-verbal de la séance régulière du conseil tenue le 19 octobre 2023 soit adopté, tel que présenté par le directeur général et greffier-trésorier;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

**23-11-287**

**Adoption du calendrier des séances régulières du conseil des maires pour l'année 2024**

**ATTENDU QUE** conformément à l'article 148 du *Code municipal du Québec*, le conseil doit établir avant le début de chaque année civile, le calendrier des séances régulières pour année en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

**ATTENDU QUE** conformément à l'article 148.0.1 du *Code municipal du Québec*, un avis public du contenu du calendrier sera donné;

**Il est PROPOSÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize  
APPUYÉ par le MAIRE Roger Larose**

**ET RÉSOLU QUE** le calendrier des séances régulières du conseil pour l'année 2024 soit adopté comme suit;

**JEUDI 18 JANVIER**

**JEUDI 15 FÉVRIER**

**JEUDI 21 MARS**

**JEUDI 18 AVRIL**

**JEUDI 16 MAI**

**JEUDI 20 JUIN**

**IL N'Y A PAS DE SÉANCE EN JUILLET**

**JEUDI 15 AOÛT**

**JEUDI 19 SEPTEMBRE**

**JEUDI 17 OCTOBRE**

**MERCREDI 27 NOVEMBRE**

**JEUDI 19 DÉCEMBRE**

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** lesdites séances aient lieu à la salle du conseil du Centre administratif de la MRC sis au 216, chemin Old Chelsea, Chelsea à 19 h 00.

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** les rencontres du Comité d'administration générale soient tenues à 13 h 00 les lundis précédents les séances du conseil;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

**23-11-288**

**AVIS DE MOTION – Présentation et dépôt du règlement n° 321-23 visant à remplacer le règlement n° 285-20 modifiant le règlement n° 273-19 édictant le schéma d'aménagement et de développement de troisième génération de la MRC des Collines-de-l'Outaouais – Territoires incompatibles avec l'activité minière (TIAM)**

Je, soussigné, Marc Louis-Seize, maire de la municipalité de L'Ange-Gardien, donne avis de la présentation du règlement n° 321-23 intitulé : *Règlement visant le remplacement du règlement n° 285-20 modifiant le règlement n° 273-19 édictant le schéma d'aménagement et de développement de troisième génération de la MRC des Collines-de-l'Outaouais – Territoires incompatibles avec l'activité minière (TIAM)*

L'adoption du règlement sera effectuée à une séance ultérieure.

Conformément à l'article 45 du *Code municipal du Québec*, le préfet informe par la présente, que le but de ce projet de règlement est :

- de déterminer au schéma d'aménagement et de développement de la MRC les territoires incompatibles avec l'activité minière (TIAM).

---

Signature

**23-11-289**

**Nomination du président du comité d'investissement de la MRC des Collines-de-l'Outaouais**

**ATTENDU QU'**en date du 19 avril 2018, ce conseil acceptait, par résolution n° 18-04-142, la création d'un comité d'investissement commun de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

**ATTENDU QUE** le 2 mai 2018, le conseil des maires de la MRC des Collines-de-l'Outaouais nommait, par voie de résolution n° 18-05-003, monsieur Xavier Lecat, représentant de la société civile, au poste de président du comité d'investissement de la MRC des Collines-de-l'Outaouais et de signataire des procès-verbaux et résolutions dudit comité;

**ATTENDU QUE** monsieur Xavier Lecat a annoncé sa démission du comité d'investissement le 2 août 2023, laissant ainsi vacant le poste de président;

**ATTENDU QUE** le comité d'investissement doit se doter d'une présidence et d'un signataire pour les procès-verbaux et les résolutions dudit comité;

**ATTENDU QUE** les membres du comité d'investissement, par résolution CIC-23-10-031 recommandent au conseil des maires de nommer monsieur Stéphane Franchi au poste de président et signataire désigné pour les procès-verbaux et les résolutions dudit comité;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Jules Dagenais  
APPUYÉ par le MAIRE Pierre Guénard**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte, par la présente, de nommer monsieur Stéphane Franchi au poste de président et signataire désigné pour les procès-verbaux et les résolutions du comité d'investissement de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

23-11-290

**Nomination du vice-président du comité d'investissement de la MRC des Collines-de-l'Outaouais**

**ATTENDU QU'**en date du 19 avril 2018, ce conseil acceptait, par résolution n°18-04-142, la création d'un comité d'investissement commun de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

**ATTENDU QU'**en date du 18 août 2022, le conseil des maires de la MRC des Collines-de-l'Outaouais nommait, par voie de résolution n° 22-08-226, monsieur Stéphane Franchi, représentant de la société civile, au poste de vice-président du comité d'investissement de la MRC des Collines-de-l'Outaouais et comme second signataire des procès-verbaux et résolutions dudit comité;

**ATTENDU** la vacance au poste de président, laissé libre suite à la démission de monsieur Lecat, et la nomination de monsieur Franchi à ce titre, laissant ainsi vacant le poste de vice-président;

**ATTENDU QUE** le comité d'investissement doit se doter d'une vice-présidence et d'un second signataire pour les procès-verbaux;

**ATTENDU QUE** les membres du comité d'investissement, par résolution CIC-23-10-034, recommandent au conseil des maires de nommer monsieur Francis Héту au poste de vice-président et second signataire désigné pour les procès-verbaux et les résolutions dudit comité;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Jules Dagenais  
APPUYÉ par le MAIRE Pierre Guénard**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte, par la présente, de nommer monsieur Francis Héту au poste de vice-président et second signataire désigné pour les procès-verbaux et les résolutions dudit comité;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

23-11-291

**Résolution d'appui au Club des petits déjeuners de l'école de la Montagne**

**ATTENDU QUE** l'école de la Montagne est située dans la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette et qu'elle dessert notamment les municipalités de Val-des-Monts et de L'Ange-Gardien, toutes deux situées dans la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

**ATTENDU QUE** le Club des petits déjeuners vise à garantir l'accès à des aliments nutritifs à des élèves, le tout dans un environnement bienveillant et qui favorise l'estime de soi;

**ATTENDU QUE** les raisons expliquant qu'un enfant ne déjeune pas à la maison le matin sont variées et que beaucoup ont été exacerbés par la pandémie;

**ATTENDU QUE** le Club des petits déjeuners de l'école de la Montagne n'est plus admissible aux subventions mises en place, et présente des difficultés à maintenir les petits déjeuners faute de financement;

**ATTENDU QUE** la MRC des Collines-de-l'Outaouais reconnaît l'importance de favoriser la réussite scolaire, la persévérance et le bien-être des étudiants;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Roger Larose  
APPUYÉ par le MAIRE David Gomes**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil appuie les demandes de financement déposées par le Club des petits déjeuners de l'école de la Montagne;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

23-11-292

**Octroi d'un don – Projet « Grande Fête de Noël » de Grands Frères Grandes Sœurs de l'Outaouais**

**ATTENDU QUE** la MRC possède pleine compétence pour favoriser le développement local et régional sur son territoire et qu'elle travaille de concert avec les municipalités afin de soutenir concrètement les initiatives du milieu, notamment en mettant à disposition des organismes des appuis financiers;

**ATTENDU QUE** les dons constituent un levier financier important pour les organismes du milieu, et qu'ils permettent la réalisation d'initiatives mettant de l'avant le territoire, les individus et les organismes qui composent la MRC;

**ATTENDU QUE** le 20 octobre 2022, par voie de résolution 22-10-285, le conseil des maires adoptait la Politique de dons afin d'encadrer la pratique de demandes et d'octroi de dons;

**ATTENDU QUE** Grands Frères Grandes Sœurs de l'Outaouais a déposé une demande de don

le 1er novembre 2023 pour le projet « Grande Fête de Noël » et que l'organisme a fourni tous les éléments nécessaires à l'analyse par le comité;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la MAIRESSE SUPPLÉANTE Pamela Ross  
APPUYÉ par le MAIRE Jules Dagenais**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte, par la présente, d'accorder un don d'un montant de 500 \$ l'organisme Grands Frères Grandes Sœurs de l'Outaouais pour le projet « Grande Fête de Noël » selon la disponibilité des fonds;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

23-11-293

### Comptes payés

**Il est PROPOSÉ par le MAIRE Jules Dagenais  
APPUYÉ par le MAIRE Roger Larose**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil entérine, par la présente, sur la recommandation du Comité d'administration générale, la liste de chèques émis, conservés en annexe au procès-verbal de la présente séance et totalisant la somme de 2 256 742,49 \$.

Je soussigné, certifie par la présente que la corporation dispose des crédits suffisants pour les fins des dépenses ci-haut approuvées.

---

Benoît Gauthier  
Directeur général et greffier-trésorier

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

23-11-294

### Adoption du budget pour l'année 2024 – Partie I

**Il est PROPOSÉ par le MAIRE Pierre Guénard  
APPUYÉ par le MAIRE Roger Larose**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte, par la présente, les prévisions budgétaires pour l'année 2024 – Partie I montrant des revenus de 21 369 790 \$, dépenses de 20 875 940 \$ et activités financières de 493 850 \$ et détaillées comme suit :

#### **REVENUS**

<b>Répartition aux municipalités membres</b>	
Sécurité publique	17 732 980 \$
Cour municipale	(1 510 280) \$
Utilisation surplus accumulé 2022	346 372 \$
	<b>16 569 072 \$</b>

<b>Autres revenus de sources locales</b>	
Sécurité publique	1 879 670 \$
Cour municipale	<u>3 267 420 \$</u>
	5 147 090 \$
Surplus accumulé 2022	(346 372) \$
<b>TOTAL DES REVENUS</b>	<b>21 369 790 \$</b>

#### **DÉPENSES**

<b>Dépenses d'exploitation</b>	
Sécurité publique	19 118 800 \$
Cour municipale	1 757 140 \$
<b>TOTAL DES DÉPENSES</b>	<b>20 875 940 \$</b>

<b>Activités financières</b>	
Remboursement en capital et intérêts	493 850 \$
<b>TOTAL DES DÉPENSES ET ACTIVITÉS FINANCIÈRES</b>	<b>21 369 790 \$</b>

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce conseil adopte, par la présente, la répartition des prévisions budgétaires pour l'année 2024 – Partie I, de la façon suivante :

Municipalité	Sécurité Publique	Cour Municipale	Surplus accumulé 2022	TOTAL
Cantley	3 255 969 \$	(277 045) \$	(63 475) \$	2 915 449 \$
Chelsea	2 927 648 \$	(249 040) \$	(55 670) \$	2 622 938 \$
L'Ange-Gardien	1 778 841 \$	(151 371) \$	(34 748) \$	1 592 723 \$
La Pêche	3 382 090 \$	(289 287) \$	(67 050) \$	3 025 753 \$
Pontiac	1 964 313 \$	(167 137) \$	(39 054) \$	1 758 122 \$
Val-des-Monts	4 424 119 \$	(376 400) \$	(86 376) \$	3 961 343 \$
<b>TOTAL</b>	<b>17 732 980 \$</b>	<b>(1 510 280) \$</b>	<b>(346 372) \$</b>	<b>15 876 328 \$</b>

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Le vote est demandé et enregistré comme suit :

<i>POUR</i>	<i>POPULATION</i>	<i>CONTRE</i>	<i>POPULATION</i>
Pierre Guénard	8 337	David Gomes	11 615
Jules Dagenais	13 061	Marc Louis-Seize	6 574
Guillaume Lamoureux	8 640	Roger Larose	6 208
<b>Total</b>	<b>30 038</b>	<b>Total</b>	<b>24 397</b>

Le préfet, monsieur Marc Carrière, exerce son droit de vote prépondérant.

**Adoptée à la majorité**

23-11-295

**Adoption du budget pour l'année 2024 – Partie II**

**Il est PROPOSÉ par la MAIRESSE SUPPLÉANTE Pamela Ross  
APPUYÉ par le MAIRE Jules Dagenais**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte, par la présente, les prévisions budgétaires pour l'année 2024 – Partie II montrant des revenus de 9 262 160 \$, dépenses de 8 713 490 \$ et activités financières de 548 670 \$ et détaillées comme suit :

**REVENUS**

<b>Répartition aux municipalités membres</b>	
Conseil municipal	503 540 \$
Évaluation foncière et technologies de l'information	2 141 410 \$
Administration	2 005 640 \$
Ressources humaines	548 030 \$
Prévention incendie	163 050 \$
Aménagement et urbanisme	160 530 \$
Promotion & développement économique	0 \$
Protection de l'environnement	134 880 \$
Développement culturel	79 795 \$
Affectation surplus accumulé 2022	103 628 \$
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>5 840 503 \$</b>

<b>Autres revenus de sources locales</b>	
Conseil municipal	21 000 \$
Administration	604 700 \$
Aménagement et urbanisme	0 \$
Protection environnement	20 000 \$
Prévention incendie	20 000 \$
Promotion et développement économique	1 122 690 \$
Développement culturel	79 795 \$
Évaluation foncière et technologie de l'information	63 290 \$
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>1 931 475 \$</b>

<b>Transferts</b>	
SHQ	367 330 \$
Barrages	207 760 \$
FRR (volet 2)	522 800 \$
FRE (volet 3)	284 520 \$
PADF	55 400 \$
CALQ	6 000 \$
Programme EDC	150 000 \$
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>1 593 810 \$</b>
<b>Utilisation du surplus accumulé 2022</b>	
	(103 628) \$
<b>TOTAL DES REVENUS</b>	
	<b>9 262 160 \$</b>

#### DÉPENSES

Conseil municipal	524 540 \$
Évaluation foncière et technologies de l'information	2 204 700 \$
Administration	2 271 430 \$
Ressources humaines	548 030 \$
Prévention incendie	183 050 \$
Aménagement et urbanisme	160 530 \$
Promotion & développement économique	1 120 690 \$
Protection de l'environnement	154 880 \$
Développement culturel	159 590 \$
SHQ	367 330 \$
FRR (volet 2)	522 800 \$
FRR (volet 3)	284 520 \$
PADF	55 400 \$
CALQ	6 000 \$
EDC	150 000 \$
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>8 713 490 \$</b>

<b>Activités financières</b>	
Remboursement en capital et intérêts	548 670 \$
<b>TOTAL DES DÉPENSES ET ACTIVITÉS FINANCIÈRES</b>	
	<b>9 262 160 \$</b>

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce conseil adopte, par la présente, la répartition des prévisions budgétaires pour l'année 2024 – Partie II, de la façon suivante :

MUNICIPALITÉ	ÉVAL. FONC.	CONSEIL MUN.	ADMIN.	RESS. HUMAINES	PRÉVENTION INCENDIE	AMÉNAGEMENT	DÉVELOP. ÉCONOMIQUE	PROTECTION ENV.	DÉVELOP. CULTUREL	Surplus accumulé 2022	TOTAL
Cantley	398 673 \$	93 746 \$	373 396 \$	102 028 \$	30 356 \$	29 886 \$	0 \$	25 111 \$	14 856 \$	(19 293) \$	1 048 759 \$
Chelsea	414 977 \$	97 579 \$	388 666 \$	106 201 \$	31 597 \$	31 109 \$	0 \$	26 138 \$	15 463 \$	(20 082) \$	1 091 648 \$
L'Ange-Gardien	215 600 \$	50 697 \$	201 930 \$	55 176 \$	16 416 \$	16 162 \$	0 \$	13 580 \$	8 034 \$	(10 433) \$	567 162 \$
La Pêche	375 236 \$	88 235 \$	351 446 \$	96 031 \$	28 571 \$	28 129 \$	0 \$	23 635 \$	13 982 \$	(18 159) \$	987 106 \$
Pontiac	205 345 \$	48 286 \$	192 326 \$	52 552 \$	15 635 \$	15 394 \$	0 \$	12 934 \$	7 652 \$	(9 937) \$	540 187 \$
Val-des-Monts	531 579 \$	124 998 \$	497 876 \$	136 042 \$	40 475 \$	39 850 \$	0 \$	33 482 \$	19 808 \$	(25 724) \$	1 398 385 \$
<b>TOTAL</b>	<b>2 141 410 \$</b>	<b>503 540 \$</b>	<b>2 005 640 \$</b>	<b>548 030 \$</b>	<b>163 050 \$</b>	<b>160 530 \$</b>	<b>0 \$</b>	<b>134 880 \$</b>	<b>79 795 \$</b>	<b>(103 628) \$</b>	<b>5 633 247 \$</b>

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Le vote est demandé et enregistré comme suit :

<b>POUR</b>	<b>POPULATION</b>	<b>CONTRE</b>	<b>POPULATION</b>
Pierre Guénard	8 337	David Gomes	11 615
Jules Dagenais	13 061	Marc Louis-Seize	6 574
Guillaume Lamoureux	8 640	Roger Larose	6 208
<b>Total</b>	<b>30 038</b>	<b>Total</b>	<b>24 397</b>

Le préfet, monsieur Marc Carrière, exerce son droit de vote prépondérant.

**Adoptée à la majorité**



## Adoption du budget pour l'année 2023 – Partie III

Il est **PROPOSÉ** par la **MAIRESSE SUPPLÉANTE** Pamela Ross  
**APPUYÉ** par le **MAIRE** David Gomes

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte, par la présente, les prévisions budgétaires pour l'année 2024 – Partie III montrant des revenus de 4 045 450 \$, dépenses de 4 037 990 \$ et activités financières de 7 460 \$ et détaillées comme suit :

**REVENUS**

<b>Répartition aux municipalités membres</b>	
Hygiène du milieu	3 226 290 \$
<b>Autres revenus de sources locales</b>	
Autres recettes	819 160 \$
<b>TOTAL DES REVENUS</b>	<b><u>4 045 450 \$</u></b>

**DÉPENSES**

Hygiène du milieu	4 037 990 \$
<b>TOTAL DES DÉPENSES</b>	<b>4 037 990 \$</b>
<b>Activités financières</b>	
Remboursement en capital et intérêts*	7 460 \$
<b>TOTAL DES DÉPENSES ET ACTIVITÉS FINANCIÈRES</b>	<b><u>4 045 450 \$</u></b>

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce conseil adopte, par la présente, la répartition des prévisions budgétaires pour l'année 2024 – Partie III, de la façon suivante :

<b>MUNICIPALITÉS</b>	<b>HYGIÈNE DU MILIEU</b>	<b>TOTAL</b>
Cantley	533 000 \$	533 000 \$
Chelsea	342 395 \$	342 395 \$
L'Ange-Gardien	373 104 \$	373 104 \$
La Pêche	626 680 \$	626 680 \$
Pontiac	395 723 \$	395 723 \$
Val-des-Monts	955 388 \$	955 388 \$
<b>TOTAL</b>	<b>3 226 290 \$</b>	<b>3 226 290 \$</b>

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

23-11-297

**Adoption du budget pour l'année 2024 – Partie IV**

**Il est PROPOSÉ par la MAIRESSE SUPPLÉANTE Pamela Ross  
 APPUYÉ par le MAIRE David Gomes**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte, par la présente, les prévisions budgétaires pour l'année 2024 – Partie IV montrant des revenus de 4 172 860 \$ et des dépenses de 4 172 860 \$ détaillées comme suit :

<b>REVENUS</b>	
<b>Répartition aux municipalités membres</b>	
Transport collectif et adapté	508 500 \$
<b>Autres revenus de sources locales</b>	
Revenus Transport collectif et adapté	3 664 360 \$
<b>TOTAL DES REVENUS</b>	<b><u>4 172 860 \$</u></b>

<b>DÉPENSES</b>	
Transport collectif et adapté	4 172 860 \$
<b>TOTAL DES DÉPENSES</b>	<b>4 172 860 \$</b>
<b>Activités financières</b>	<b>0 \$</b>
<b>TOTAL DES DÉPENSES ET ACTIVITÉS FINANCIÈRES</b>	<b><u>4 172 860 \$</u></b>

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce conseil adopte, par la présente, la répartition des prévisions budgétaires pour l'année 2024 – Partie IV, de la façon suivante :

<b>MUNICIPALITÉS</b>	<b>Transport collectif et adapté</b>	<b>TOTAL</b>
Cantley	94 375 \$	94 375 \$
Chelsea	67 073 \$	67 073 \$
L'Ange-Gardien	46 179 \$	46 179 \$
La Pêche	113 815 \$	113 815 \$
Pontiac	75 749 \$	75 749 \$
Val-des-Monts	111 309 \$	111 309 \$
<b>TOTAL</b>	<b>508 500 \$</b>	<b>508 500 \$</b>

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Le vote est demandé et enregistré comme suit :

<b>POUR</b>	<b>POPULATION</b>	<b>CONTRE</b>	<b>POPULATION</b>
Pierre Guénard	8 337	David Gomes	11 615
Jules Dagenais	13 061	Marc Louis-Seize	6 574
Guillaume Lamoureux	8 640	Roger Larose	6 208
<b>Total</b>	<b>30 038</b>	<b>Total</b>	<b>24 397</b>

Le préfet, monsieur Marc Carrière, exerce son droit de vote prépondérant.

**Adoptée à la majorité**

23-11-298

**Affectation du surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2022 de 612 000 \$ pour le budget 2024**

**ATTENDU QUE** cette somme est incluse dans les prévisions budgétaires de l'année 2024;

**ATTENDU QUE** cette somme sera requise durant l'année 2024 pour l'achat d'équipements informatiques au montant de 162 000 \$ et de 450 000 \$ pour financer la quote-part ;

**ATTENDU QUE** l'appropriation du surplus est dans l'optique d'éviter d'effectuer des règlements d'emprunt plus coûteux en intérêts et en frais administratifs;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Roger Larose  
APPUYÉ par le MAIRE Pierre Guénard**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil autorise, par la présente, le directeur général et greffier-trésorier à procéder à l'appropriation de 162 000 \$ et de 450 000 \$ pour financer les quotes-parts pour l'achat d'équipements informatiques à même le surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2022;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

**23-11-299**

**Taux d'intérêt sur toutes sommes dues à la MRC après échéance**

**ATTENDU QUE** selon le règlement n° 42-97 établissant les modalités de paiement de quotes-parts des municipalités, on doit fixer le taux d'intérêt sur toutes sommes dues à la MRC, après échéance;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE David Gomes  
APPUYÉ par le MAIRE Jules Dagenais**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil porte, par la présente, un taux d'intérêt de 1% mensuellement, soit 12,00% annuellement sur toutes sommes dues, après échéance;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

**23-11-300**

**Entente relative à la fourniture du personnel technique de la Fédération québécoise des municipalités (FQM)**

**ATTENDU QUE** la FQM a mis en place un service d'ingénierie et infrastructures pour accompagner et conseiller les municipalités qui souhaitent retenir ce service;

**ATTENDU QUE** la MRC désire effectuer la planification et la gestion de son territoire, de ses infrastructures et de ses équipements municipaux et, à ces fins, utiliser les services d'ingénierie et d'expertise technique de la FQM;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de conclure une entente avec la FQM à cet effet, dont les modalités sont applicables pour l'ensemble des municipalités désirant utiliser de tels services de la FQM;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Pierre Guénard  
APPUYÉ par la MAIRESSE SUPPLÉANTE Pamela Ross**

**ET RÉSOLU QUE** le conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais autorise, par la présente, que la MRC utilise les services d'ingénierie et d'expertise technique de la FQM afin d'effectuer la planification et la gestion de son territoire, de ses infrastructures et de ses équipements municipaux et qu'à cette fin, que la MRC conclue une entente avec la FQM;

**ET RÉSOLU QUE** Benoît Gauthier, directeur général et greffier-trésorier et Marc Carrière, préfet, soient autorisés à signer, pour le compte de la MRC, l'entente visant la fourniture de services techniques par la FQM applicable pour l'ensemble des municipalités;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

23-11-301

**Autorisation de procéder à la signature d'une Entente intermunicipale avec la municipalité de La Pêche pour les services de déneigement du Quartier général du Service de la sécurité publique – Années 2023 à 2028**

**ATTENDU QUE** ce conseil, par sa résolution n° 23-06-160, autorisait le directeur général et greffier-trésorier à procéder à une demande de soumissions pour le service de déneigement pour le Quartier général du Service de la sécurité publique ;

**ATTENDU QUE** la municipalité de La Pêche et la MRC se sont entendues sur les modalités de l'entente de service ;

**ATTENDU QUE** la municipalité de La Pêche a fait une offre au montant de 110 790,85 \$ taxes incluses pour la durée des 5 années;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la MAIRESSE SUPPLÉANTE Pamela Ross APPUYÉ par le MAIRE Jules Dagenais**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil octroi, par la présente, à la municipalité de La Pêche, le contrat pour le service de déneigement pour le Quartier général du Service de la sécurité publique pour les années 2023 à 2028, conformément à l'offre de prix décrite ci-dessus pour un montant de 110 790,85 \$ taxes incluses (101 166,82 \$ après taxes et ristournes TPS et TVQ);

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU** d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à approprier les sommes requises à cette fin à même le poste budgétaire : « 02-210-00-522 » – Entretien & réparation – Bâtiments & terrains;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

23-11-302

**Octroi d'un contrat à la compagnie Waste Management Québec pour les services de transport et d'élimination des déchets pour les municipalités de la MRC des Collines-de-l'Outaouais et de ses clients**

**ATTENDU QU'**en vertu de son règlement 181-13, la MRC a la compétence exclusive à l'égard de ses municipalités quant au transbordement, au transport et à l'élimination des déchets;

**ATTENDU QUE** ce conseil, par la résolution n° 23-08-220, autorisait le directeur général et greffier-trésorier à procéder à une demande de soumissions publiques pour l'achat de services de transport et d'élimination des déchets des municipalités de la MRC et de ses clients;

**ATTENDU QUE** deux entrepreneurs ont déposé chacun une soumission conforme, dont le résultat est décrit dans le tableau ci-après;

<b>Entrepreneurs</b>	<b>Prix moyen pour les années 2024, 2025 et 2026 (taxes incluses)</b>
Waste Management Québec	139,05 \$
Location Martin-Lalonde inc.	158,91 \$

**ATTENDU QUE** le devis d'appel d'offres prévoit que la MRC pourra se prévaloir de deux périodes de prolongation annuelle du contrat pour les années 2027 et 2028;

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'octroyer un nouveau contrat pouvant permettre aux municipalités de la MRC des Collines-de-l'Outaouais et à ses clients de transporter et d'éliminer leurs déchets du 6 janvier 2024 au 31 décembre 2026;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE David Gomes APPUYÉ par le MAIRE Roger Larose**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil autorise, par la présente, l'octroi du contrat pour l'achat de services de transport et d'élimination des déchets pour les municipalités locales et pour les clients de la MRC à la compagnie Waste Management Québec inc;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU** d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier, à approuver, à partir de l'année 2024, les sommes requises à cette fin à même les postes budgétaires suivants : « 02-451-10-953 » - Achat de services municipaux (transport) et « 02-451-10-953 » - Achat de services municipaux (élimination);

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

23-11-303

**Autorisation pour la signature du contrat avec la firme Emergensys pour l'acquisition de deux (2) licences Oracle**

**ATTENDU QUE** nous devons procéder à l'achat de deux (2) licences Oracle supplémentaires afin de répondre aux nouvelles exigences de PG 9-1-1 pour la solution Emergensys;

**ATTENDU QUE** nous devons mettre en place une infrastructure en haute disponibilité pour la mise en place de la nouvelle technologie de PG 9-1-1;

**ATTENDU QUE** la demande de soumissions a été effectuée conformément à la Politique de gestion contractuelle de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

**ATTENDU QUE** les licences Oracle sont intégrées à même la solution Emergensys alors nous devons procéder à l'achat par la firme Emergensys à un prix préférentiel;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE David Gomes  
APPUYÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil autorise, par la présente, le directeur général et greffier-trésorier, à procéder à la signature d'un contrat avec la firme Emergensys pour l'acquisition de deux (2) licences Oracle, au montant de 19 545,75 \$ taxes incluses (17 847,88 \$ après taxes et ristournes TPS et TVQ);

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** les sommes requises pour la signature du contrat soient prises du montant obtenu du « Programme d'aide au passage au 9-1-1 PG » qui ont été déposées dans le poste budgétaire suivant : « 02-270-00-526 » - Entretien et réparations – Machinerie, outillage et équipement;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

23-11-304

**Octroi d'un contrat conclu de gré à gré à la compagnie Joroma Construction pour la rénovation des salles de bain au rez-de-chaussée du Centre administratif du 216, chemin Old Chelsea**

**ATTENDU QUE** la demande de soumissions a été effectuée conformément à la Politique de gestion contractuelle de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

**ATTENDU QUE** nous avons obtenu la soumission suivante;

Nom de la compagnie	Coûts taxes incluses	Coûts après taxes et ristournes TPS et TVQ
Joroma Construction	23 569,88 \$	21 522,44 \$

**ATTENDU QUE** les montants autorisés seront pris à même le règlement d'emprunt n° 300-22;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Roger Larose  
APPUYÉ par le MAIRE Jules Dagenais**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil octroie, par la présente, à la compagnie Joroma Construction le contrat pour la rénovation des salles de bain au rez-de-chaussée du 216, chemin Old Chelsea, conformément à l'offre de prix ci-dessus pour un montant total de 23 569,88 \$ taxes incluses (21 522,44 \$ après taxes et ristournes TPS et TVQ);

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU** d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à approprier les sommes requises à cette fin à même le règlement d'emprunt n° 300-22;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

23-11-305

**Octroi d'un contrat à la firme Toitures Chevalier pour les réparations urgentes de l'ensemble de la toiture des bureaux administratifs du 216, chemin Old Chelsea**

**ATTENDU QU'**à la suite de différentes réparations mineures insuffisantes, des infiltrations d'eau sont de plus en plus fréquentes dans certaines pièces du bâtiment du 216, chemin Old Chelsea, dont les locaux réservés à la Cour municipale;

**ATTENDU QU'**il était prévu de remplacer la toiture au règlement d'emprunt n° 315-23;

**ATTENDU QU'**il y a urgence de réparer la toiture afin de sécuriser les lieux et optimiser la sécurité et la santé des employés, dont les infiltrations d'eau remettent en cause;

**ATTENDU QU'**une demande de soumission a été effectuée rapidement afin d'effectuer des réparations urgentes à la toiture du bâtiment principal, et ce, avant la période hivernale;

**ATTENDU QUE** trois (3) fournisseurs ont été identifiés pouvant effectuer lesdites réparations;

**ATTENDU QUE** la compagnie pouvant effectuer les travaux au plus tard avant la mi-décembre est également le plus bas soumissionnaire (voir tableau des prix ci-dessous):

<b>Nom de la firme</b>	<b>Coûts taxes incluses</b>	<b>Coûts après taxes et ristournes TPS et TVQ</b>
Morin Isolation et toitures Ltée	60 534,34 \$	55 275,92 \$
Les toitures K. Trudeau	51 462,81 \$	46 992,41 \$
Toitures Chevalier	36 792,00 \$	33 596,00 \$

**ATTENDU QUE** l'offre de prix déposée est conforme en tous points à la demande pour le remplacement de la toiture des bureaux administratifs au 216, chemin Old Chelsea;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE David Gomes  
APPUYÉ par le MAIRE Pierre Guénard**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil octroie, par la présente, à la compagnie Toitures Chevalier, le contrat pour les réparations urgentes de la toiture des bureaux administratifs au 216, chemin Old Chelsea, conformément à l'offre de prix décrit ci-dessus pour un montant de 36 792,00 \$, taxes incluses (33 596,00 \$ après taxes et ristourne TPS et TVQ);

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU** d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à approprier les sommes requises à cette fin à même le règlement d'emprunt n° 315-23;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce conseil autorise, par la présente, le préfet Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoit Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

23-11-306

**Autorisation pour la signature du renouvellement du contrat d'entretien et support annuel avec la compagnie Consortech pour le logiciel FME**

**ATTENDU QUE** nous devons renouveler le contrat d'entretien et support annuel avec la compagnie Consortech pour le logiciel FME;

**ATTENDU QUE** ledit contrat est d'une durée d'un an (1<sup>er</sup> décembre 2023 au 30 novembre 2024);

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Jules Dagenais  
APPUYÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil autorise, par la présente, le directeur général et greffier-trésorier, à procéder à la signature du renouvellement du contrat d'entretien et support annuel avec la compagnie Consortech, au montant de 689,85 \$ taxes incluses (629,93 \$ après taxes et ristournes TPS et TVQ) et cela, pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2023 au 30 novembre 2024;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU** d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à approprier les sommes requises pour ce renouvellement à même le poste budgétaire suivant : « 02-150-00-459 » - Services techniques – autres;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

23-11-307

**Autorisation pour la signature du renouvellement du contrat d'entretien et support avec la compagnie K2 Géospatial pour le logiciel JMAP**

**ATTENDU QUE** nous devons renouveler le contrat d'entretien et support annuel avec la compagnie K2 Géospatial pour le logiciel JMAP;

**ATTENDU QUE** ledit contrat est d'une durée d'un an (1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024);

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Jules Dagenais  
APPUYÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil autorise, par la présente, le directeur général et greffier-trésorier, à procéder à la signature du renouvellement du contrat d'entretien et support annuel avec la compagnie K2 Géospatial, au montant de 11 304,09 \$ taxes incluses (10 322,14 \$ après taxes et ristournes TPS et TVQ) et cela, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU** d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à approprier les sommes requises pour ce renouvellement à même les postes budgétaires suivants : « 02-150-00-459 » - Services techniques – autres et « 02-210-00-526, 02-220-00-526 » - Entretien et réparations – Machinerie, outillage et équipement;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

23-11-308

**Autorisation pour la signature du renouvellement du contrat d'entretien et support annuel avec la compagnie Azimut pour le logiciel Azimut (GOcadastre, GOMatrice, GOrôle, GODossier et GOentrepôt)**

**ATTENDU QUE** nous devons renouveler le contrat d'entretien et support annuel avec la compagnie Azimut pour le logiciel Azimut (GOcadastre, GOMatrice, GOrôle, GODossier et GOentrepôt);

**ATTENDU QUE** ledit contrat est d'une durée d'un an (1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024);

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Jules Dagenais  
APPUYÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil autorise, par la présente, le directeur général et greffier-trésorier, à procéder à la signature du renouvellement du contrat d'entretien et support annuel avec la compagnie Azimut, au montant de 17 684,31 \$ taxes incluses (16 148,13 \$ après taxes et ristournes TPS et TVQ) et cela, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU** d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à approprier les sommes requises pour ce renouvellement à même le poste budgétaire suivant : « 02-150-00-459 » - Services techniques – autres;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** lesdites séances aient lieu à la salle du conseil du Centre administratif de la MRC sis au 216, chemin Old Chelsea, Chelsea à 19 h 00.

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** les rencontres du Comité d'administration générale soient tenues à 13 h 00 les lundis précédents les séances du conseil;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

23-11-309

**Autorisation pour la signature du renouvellement du contrat d'entretien et support annuel avec la compagnie Druides pour le logiciel Antidote**

**ATTENDU QUE** nous devons renouveler le contrat d'entretien et support annuel avec la compagnie Druides pour le logiciel Antidote;

**ATTENDU QUE** ledit contrat est d'une durée d'un an (1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024);

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Jules Dagenais  
APPUYÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil autorise, par la présente, le directeur général et greffier-trésorier, à procéder à la signature du renouvellement du contrat d'entretien et support annuel avec la compagnie Druides, au montant de 1 324,51 \$ taxes incluses (1 209,46 \$ après taxes et ristournes TPS et TVQ) et cela, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU** d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à approprier les sommes requises pour ce renouvellement à même les postes budgétaires suivants : « 02-110-00-526, 02-120-00-526, 02-130-00-526, 02-160-00-526, 02-610-00-526, 02-470-00-526, 02-621-00-526, 02-452-10-526, 02-150-00-526, 02-220-00-526, 02-210-00-526 » - Entretien et réparations – Machinerie, outillage et équipement;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**



23-11-310

**Autorisation pour la signature du renouvellement du contrat d'entretien et support annuel avec la compagnie ESRI pour le logiciel de cartographie ArcGIS**

**ATTENDU QUE** nous devons renouveler le contrat d'entretien et support annuel avec la compagnie ESRI pour le logiciel de cartographie ArcGIS;

**ATTENDU QUE** ledit contrat est d'une durée d'un an (1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024);

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Jules Dagenais  
APPUYÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil autorise, par la présente, le directeur général et greffier-trésorier, à procéder à la signature du renouvellement du contrat d'entretien et support annuel avec la compagnie Motorola, au montant de 7 220,43 \$ taxes incluses (6 593,22 \$ après taxes et ristournes TPS et TVQ) et cela, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU** d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à approprier les sommes requises pour ce renouvellement à même le poste budgétaire suivant : « 02-150-00-459, 02-621-00-459 » - Entretien et réparations – Machinerie, outillage et équipement;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

23-11-311

**Autorisation pour la signature du renouvellement du contrat d'entretien et support annuel avec la compagnie PG Solutions pour le logiciel de gestion des opérations de la cour municipale**

**ATTENDU QUE** nous devons renouveler le contrat d'entretien et support annuel avec la compagnie PG Solutions pour le logiciel de gestion des opérations de la cour municipale;

**ATTENDU QUE** ledit contrat est d'une durée de douze (12) mois (1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024);

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Jules Dagenais  
APPUYÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil autorise, par la présente, la signature du renouvellement du contrat d'entretien et support annuel avec la compagnie PG Solutions, au montant de 25 408,33 \$ taxes incluses (23 201,19 \$ après taxes et ristournes TPS et TVQ) et cela pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** les sommes requises pour le renouvellement dudit contrat soient prises à même le poste budgétaire « 02-120-00-526 » - Entretien et réparations – Machinerie, outillage et équipement;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

23-11-312

**Autorisation pour la signature du renouvellement du contrat d'entretien et support annuel avec la compagnie PG Solutions pour le logiciel de gestion des opérations financières**

**ATTENDU QUE** nous devons renouveler le contrat d'entretien et support annuel avec la compagnie PG Solutions pour le logiciel de gestion des opérations financières;

**ATTENDU QUE** ledit contrat est d'une durée de douze (12) mois (1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024);

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Jules Dagenais  
APPUYÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil autorise, par la présente, la signature du renouvellement du contrat d'entretien et support annuel avec la compagnie PG Solutions, au montant de 18 968,58 \$ taxes incluses (17 793,28 \$ après taxes et ristournes TPS et TVQ) et cela pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** les sommes requises pour le renouvellement dudit contrat soient prises à même le poste budgétaire « 02-130-00-526, 02-160-00-526 » - Entretien et réparations – Machinerie, outillage et équipement;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

23-11-313

**Autorisation pour la signature du renouvellement du contrat d'entretien et support annuel avec la compagnie PG solutions pour le logiciel de gestion du service d'Évaluation**

**ATTENDU QUE** nous devons renouveler le contrat d'entretien et support annuel avec la compagnie PG solutions pour le logiciel de gestion du service d'Évaluation;

**ATTENDU QUE** ledit contrat est d'une durée de douze (12) mois (1er janvier 2024 au 31 décembre 2024);

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Jules Dagenais  
APPUYÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil autorise, par la présente, la signature du renouvellement du contrat d'entretien et support annuel avec la compagnie PG Solutions, au montant de 60 996,54 \$ taxes incluses (55 697,97 \$ après taxes et ristournes TPS et TVQ) et cela pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** les sommes requises pour le renouvellement dudit contrat soient prises à même le poste budgétaire « 02-150-00-526 » - Entretien et réparations – Machinerie, outillage et équipement;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

23-11-314

**Autorisation à monsieur Benoit Bélisle d'agir à titre d'administrateur principal aux comptes bancaires ainsi qu'aux marges de crédit et emprunts temporaires existants à la Caisse Desjardins Hull-Aylmer**

**ATTENDU QUE** la MRC possède plusieurs comptes bancaires et marges de crédit et que plusieurs transactions internes doivent être effectuées mensuellement par le département des services administratifs;

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'autoriser monsieur Benoit Bélisle, à titre d'administrateur principal afin de lui permettre d'obtenir et de transiger toutes informations relatives aux différents comptes bancaires et marges de crédit, dans le but de faciliter la gestion financière de la MRC;

**ATTENDU QUE** le directeur général et greffier-trésorier recommande au conseil de donner accès, pour et en son nom, à monsieur Benoit Bélisle, à titre d'administrateur principal pour la gestion quotidienne des comptes bancaires, des marges de crédit et emprunts temporaires existants et futurs;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Pierre Guénard  
APPUYÉ par le MAIRE Roger Larose**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil autorise, par la présente, le directeur général et greffier-trésorier, de donner accès, pour et en son nom, à monsieur Benoît Bélisle, responsable des ressources financières, matérielles et biens immobiliers à titre d'administrateur principal pour la gestion quotidienne des comptes bancaires, des marges de crédit et emprunts temporaires existants et futurs à la Caisse Desjardins Hull-Aylmer;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

23-11-315

**Autorisation à procéder à la nomination d'administrateurs principaux pour toutes opérations relatives à l'Agence du revenu du Canada (ARC) pour la MRC des Collines-de-l'Outaouais**

**ATTENDU QUE** le 3 mai 2022, par sa résolution n° 22-05-122, ce conseil nommait monsieur Benoît Gauthier à titre de directeur général et greffier-trésorier de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de procéder à la nomination de gestionnaires et de mettre à jour nos coordonnées au dossier afin d'obtenir les accès nécessaires dans le but de transiger toutes informations et opérations relatives l'ARC afin de faciliter la gestion financière de la MRC;

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'inscrire également les noms suivants à titre d'administrateurs principaux pour tout besoin relié aux opérations de l'Agence du revenu du Canada (ARC) :

- Monsieur Benoît Gauthier, à titre de directeur général et greffier-trésorier;
- Monsieur Sylvain Arbour, à titre de directeur général et greffier-trésorier adjoint;
- Monsieur Benoît Bélisle, responsable des ressources financières, matérielles et biens immobiliers
- Monsieur Marc Carrière, à titre de préfet.

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Pierre Guénard  
APPUYÉ par le MAIRE Roger Larose**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil autorise, par la présente, la nomination des gestionnaires suivants : monsieur Benoît Gauthier, à titre de directeur général et greffier-trésorier, monsieur Sylvain Arbour, à titre de directeur général et greffier-trésorier adjoint, monsieur Benoît Bélisle, responsable des ressources financières, matérielles et biens immobiliers et monsieur Marc Carrière, à titre de préfet, dûment autorisés à obtenir et transiger toutes informations et/ou opérations relatives à l'ARC, dans le but de faciliter la gestion financière de la MRC;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

23-11-316

**Création et dotation d'un poste de chargé de projet – Urbanisme pour une durée déterminée de 3 ans – Service du développement durable**

**ATTENDU QUE** ce conseil créait, par voie de résolution n° 22-03-082, un poste de chargé de projet – Logement et habitation d'une durée déterminée de douze (12) mois;

**ATTENDU QUE** l'embauche de ce chargé de projet était prévue à même le plan d'action déposé au PALSIS 2022-2023 pour le projet « Stratégie de logement perpétuellement abordable »;

**ATTENDU QUE** la stratégie a été réalisée par le chargé de projet, et qu'il convient désormais de la mettre en œuvre;

**ATTENDU QUE** la MRC des Collines-de-l'Outaouais a signé une entente avec le MAMH pour le projet « Favoriser l'accès à un logement de qualité à prix abordable pour tous », lequel prévoit le financement d'une ressource à temps plein pour 3 ans;

**ATTENDU QUE** la MRC, par le protocole 2022-003253, s'engage à réaliser les tâches suivantes : mise en œuvre de la stratégie territoriale en faveur du logement abordable, création d'une boîte à outils à destination des partenaires locaux, accompagnement des responsables locaux et régionaux, incluant les municipalités, les partenaires et les promoteurs, création d'un cadre de suivi et d'évaluation;

**ATTENDU QUE** le poste de chargé de projet sera placé à l'échelon correspondant dans la grille salariale des Travailleuses et Travailleurs de la MRC des Collines-de-l'Outaouais et ce, dans le respect du budget consenti au projet;

**ATTENDU QUE** monsieur Stefan Reyburn occupait présentement le poste de chargé de projet – Logement et habitation et qu'il possède toutes les compétences et qualifications nécessaires pour occuper le poste de chargé de projet – Urbanisme;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Jules Dagenais  
APPUYÉ par la MAIRESSE SUPPLÉANTE Pamela Ross**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte, par la présente, la création d'un poste à durée déterminée de chargé de projet – Urbanisme – Service du développement durable et procède à la nomination de monsieur Stefan Reyburn à ce poste

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

23-11-317

**Suspension avec solde de l'employé numéro 57**

**ATTENDU QUE** le conseil des maires a été informé d'allégations concernant l'employé numéro 57;

**ATTENDU QUE** vu la nature de ces allégations, il a été nécessaire de procéder à la suspension avec solde de l'employé concerné par lesdites allégations ;

**ATTENDU QUE** le service des ressources humaines recommande la suspension avec solde pendant l'enquête administrative;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE David Gomes  
APPUYÉ par le MAIRE Jules Dagenais**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte d'entériner la suspension avec solde de l'employé, et ce, pour une durée indéterminée;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Le vote est demandé et enregistré comme suit :

<b>POUR</b>	<b>POPULATION</b>	<b>CONTRE</b>	<b>POPULATION</b>
David Gomes	11 615	Roger Larose	6 208
Pierre Guénard	8 337		
Jules Dagenais	13 061		
Guillaume Lamoureux	8 640		
Marc Louis-Seize	6 574		
<b>Total</b>	<b>48 227</b>	<b>Total</b>	<b>6208</b>

**Adoptée à la majorité**

23-11-318

**Adoption des « Documents sur la nature des modifications qu'une municipalité doit apporter à son plan et ses règlements d'urbanisme afin d'assurer la concordance avec le schéma d'aménagement et développement suite à sa modification – Règlements modificateurs n° 312-22, n° 313-22 et n° 319-23**

**ATTENDU QUE** le schéma d'aménagement et de développement de troisième génération de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, portant le n° 273-19, est entré en vigueur le 6 février 2020 suite à son approbation par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

**ATTENDU QUE** la MRC a procédé à l'adoption des règlements n° 312-22, n° 313-22 et n° 319-23 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC;

**ATTENDU QUE** les règlements modificateurs précités sont entrés en vigueur au cours du mois de septembre 2023 suite à l'avis de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec indiquant que ceux-ci respectent les « Orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire (OGAT) »;

**ATTENDU QUE** conformément aux dispositions de l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors de la modification de son schéma d'aménagement, la MRC doit adopter un document sur la nature des modifications qu'une municipalité doit apporter à son plan et ses règlements d'urbanisme pour assurer la concordance au schéma d'aménagement;

**ATTENDU QUE** l'entrée en vigueur des règlements n° 312-22, n° 313-22 et n° 319-23 modifiant le schéma d'aménagement et de développement nécessite des modifications au plan et règlements d'urbanisme des municipalités locales de la MRC;

**ATTENDU QUE** les municipalités locales disposent d'une période de six (6) mois suivant l'entrée en vigueur d'un règlement modificateur du schéma d'aménagement et de développement afin d'adopter tout règlement de concordance;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la MAIRESSE SUPPLÉANTE Pamela Ross APPUYÉ par le MAIRE Pierre Guénard**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, conformément à l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), adopte les documents sur la nature des modifications qu'une municipalité doit apporter à son plan et ses règlements d'urbanisme pour assurer la concordance au schéma d'aménagement suite à l'entrée en vigueur des règlements n° 312-22, n° 313-22 et n° 319-23;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

23-11-319

**Autorisation de conclure des ententes intermunicipales relativement au transbordement, au transport et à l'élimination de leurs déchets domestiques pour les années 2024 à 2026**

**ATTENDU QUE** le certificat d'autorisation du poste de transbordement de la MRC des Collines-de-l'Outaouais émis par le ministère de l'Environnement, de Lutte aux changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) permet à la MRC des Collines-de-l'Outaouais de transborder les déchets provenant de clients situés à l'extérieur de son territoire;

**ATTENDU QUE** les municipalités de Bowman, Deholm, Kazabazua, Lac-Ste-Marie, Low, Val-des-Bois et Notre-Dame-de-la-Salette sont présentement des clientes de la MRC pour le transbordement, le transport et l'élimination de leurs déchets via le poste de transbordement de la MRC, sis au 28 chemin de La Pêche à Val-des-Monts;

**ATTENDU QUE** les services rendus par la MRC à ces municipalités sont réalisés et encadrés en vertu d'ententes survenues entre ces parties;

**ATTENDU QUE** lesdites ententes intermunicipales viennent à échéance le 5 janvier 2024;

**ATTENDU QU'**il est de l'intention de la MRC de convenir avec ces clients de nouvelles ententes intermunicipales pour le transbordement, le transport et l'élimination des déchets pour la période 2024 à 2026;

**ATTENDU QUE** ces ententes pourront être prolongées de deux (2) périodes additionnelles d'un (1) an, ne pouvant dépasser le 31 décembre 2028;

**ATTENDU QUE** la MRC a rédigé un projet de protocole d'entente applicable au transbordement, au transport et à l'élimination des déchets de tous ses clients extérieurs à son territoire;

**ATTENDU QU'**il est avantageux pour la MRC et pour ses clients de convenir de telles ententes;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la MAIRESSE SUPPLÉANTE Pamela Ross  
APPUYÉ par le MAIRE David Gomes**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte par la présente, les modalités générales du protocole d'entente et autorise aux municipalités de Deholm, Kazabazua, Lac-Ste-Marie, Low, Val-des-Bois et Notre-Dame-de-la-Salette d'effectuer le transbordement, le transport et l'élimination de leurs déchets selon les termes dudit protocole, et ce, pour une période ne pouvant excéder celle du 6 janvier 2024 au 31 décembre 2028;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

23-11-320

**Avis de conformité au schéma d'aménagement et de développement de troisième génération – Règlement n° 1267-23 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Chelsea**

**ATTENDU QUE** le schéma d'aménagement et de développement de troisième génération de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, portant le n° 273-19, est entré en vigueur le 6 février 2020 suite à son approbation par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

**ATTENDU QUE** selon l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), tout règlement par lequel une municipalité adopte ou modifie ses règlements de zonage, de lotissement, de construction, sur les ententes relatives à des travaux municipaux, celui prévu à l'article 116 ou l'un ou l'autre des règlements prévus aux sections VII à XI et XIII de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, doit être transmis au conseil de la MRC pour approbation;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Chelsea a adopté le règlement n° 1267-23 modifiant diverses dispositions du règlement de zonage n° 1215-22 de la municipalité de Chelsea;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Chelsea a transmis à ce Conseil, aux fins d'approbation, le règlement n° 1267-23 conformément aux dispositions de la LAU ;

**ATTENDU QUE** le Service du développement durable a analysé le règlement en question et a conclu à la conformité de ce dernier aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de troisième génération et aux dispositions du document complémentaire;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Pierre Guénard  
APPUYÉ par le MAIRE David Gomes**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1) et après avoir examiné le règlement n° 1267-23 de la municipalité de Chelsea l'approuve et le déclare conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de troisième génération et aux dispositions du document complémentaire.

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

23-11-321

**Avis de conformité au schéma d'aménagement et de développement de troisième génération – Règlement n° 1268-23 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Chelsea**

**ATTENDU QUE** le schéma d'aménagement et de développement de troisième génération de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, portant le numéro 273-19, est entré en vigueur le 6 février 2020 suite à son approbation par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

**ATTENDU QUE** selon l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), tout règlement par lequel une municipalité adopte ou modifie ses règlements de zonage, de lotissement, de construction, sur les ententes relatives à des travaux municipaux, celui prévu à l'article 116 ou l'un ou l'autre des règlements prévus aux sections VII à XI et XIII de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, doit être transmis au Conseil de la MRC pour approbation;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Chelsea a adopté le règlement n° 1268-23 visant à amender le règlement de zonage n° 1215-22 de la municipalité de Chelsea aux fins de modifier la grille des spécifications des zones MUL-RU-IN-1, MUL-RU-IN-2 et MIX1-CV-8 ainsi que l'article 2.8.4 (marchés publics);

**ATTENDU QUE** la municipalité de Chelsea a transmis à ce conseil, aux fins d'approbation, le règlement n° 1268-23 conformément aux dispositions de la LAU ;

**ATTENDU QUE** le Service du développement durable a analysé le règlement en question et a conclu à la conformité de ce dernier aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de troisième génération et aux dispositions du document complémentaire;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Pierre Guénard  
APPUYÉ par le MAIRE David Gomes**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1) et après avoir examiné le règlement n° 1268-23 de la municipalité de Chelsea, l'approuve et le déclare conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de troisième génération et aux dispositions du document complémentaire.

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

23-11-322

**Avis de la MRC relatif à une dérogation mineure dans une bande protection riveraine au 91, chemin du Vol-à-Voile – Municipalité de L'Ange-Gardien**

**ATTENDU QUE** la municipalité de L'Ange-Gardien a accordé une dérogation mineure visant une propriété localisée au 91, chemin du Vol-à-Voile (lot 4 148 740);

**ATTENDU QUE** l'objet de cette dérogation mineure consiste à rendre conforme la présence d'un puits dans la bande de protection riveraine de 15 mètres d'un milieu localisé sur la propriété en question;

**ATTENDU QUE** le puits existant à une empreinte au sol présentant un faible impact sur le milieu humide localisé à proximité;

**ATTENDU QUE** la municipalité de L'Ange-Gardien estime que le refus d'accorder la dérogation mineure aurait été préjudiciable pour le demandeur en l'obligeant à condamner le puits et à en forer un nouveau;

**ATTENDU QUE** la municipalité de L'Ange-Gardien a soumis à la MRC ladite dérogation mineure conformément aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU);

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 145.7 de la LAU, le Conseil des maires peut, dans les 90 jours suivant la réception de la résolution par laquelle la municipalité a accordé la dérogation mineure, imposer des conditions à cette dernière ou la désavouer;

**ATTENDU QUE** la MRC estime que la dérogation mineure de la municipalité de L'Ange-Gardien n'aura pas pour effet d'aggraver la présente situation, et ce, en regard de la protection environnementale du milieu humide présent sur le lot 4 148 740;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize  
APPUYÉ par le MAIRE Roger Larose**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, conformément à l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1) et après avoir examiné la dérogation mineure de la municipalité de L'Ange-Gardien (résolution n° 2023-10-2628), l'approuve pour le motif que celle-ci n'aura pour effet d'aggraver la situation actuelle et de porter atteinte à la qualité de l'environnement;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

23-11-323

**Avis de la MRC relatif à une dérogation mineure dans une bande de protection d'un milieu humide au 6294, chemin River – Municipalité de L'Ange-Gardien**

**ATTENDU QUE** la municipalité de L'Ange-Gardien a accordé une dérogation mineure visant une propriété localisée au 6294, chemin River (lot 3 299 731);

**ATTENDU QUE** l'objet de cette dérogation mineure consiste à régulariser la superficie constructible dudit lot, soit en réduisant la bande de protection d'un milieu humide de 5 mètres, celle-ci s'établissant désormais à 10 mètres au lieu de 15 mètres;

**ATTENDU QU'**en vertu des dispositions du règlement de lotissement de la municipalité de L'Ange-Gardien, la superficie constructible minimale pour tout nouveau lot est fixée à 2 200 mètres carrés alors que celle du lot 3 299 731 est de 1 503 mètres carrés

**ATTENDU QUE** la dérogation mineure a pour effet d'accroître la superficie constructible du lot en question à 2 350 mètres carrés et ainsi régulariser la situation de ce dernier en regard du respect des dispositions du règlement de lotissement de la municipalité;

**ATTENDU QUE** le lot 3 299 731 compte une résidence localisée hors de la bande de protection du milieu humide ainsi que deux bâtiments accessoires, ces derniers étant implantés à moins de 15 mètres du milieu humide, mais hors de 10 premiers mètres de celui-ci;

**ATTENDU QUE** cette dérogation mineure n'a pas pour objet l'implantation de nouveaux bâtiments dans la bande de protection du milieu humide;

**ATTENDU QUE** la municipalité de L'Ange-Gardien a soumis à la MRC ladite dérogation mineure conformément aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU);

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 145.7 de la LAU, le conseil des maires peut, dans les 90 jours suivant la réception de la résolution par laquelle la municipalité a accordé la dérogation mineure, imposer des conditions à cette dernière ou la désavouer;

**ATTENDU QUE** la MRC estime que la dérogation mineure de la municipalité de L'Ange-Gardien n'aura pas pour effet d'aggraver la présente situation, et ce, en regard de la protection environnementale du milieu humide présent sur le lot 3 299 731;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize  
APPUYÉ par le MAIRE Pierre Guénard**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, conformément à l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1) et après avoir examiné la dérogation mineure de la municipalité de L'Ange-Gardien (résolution n° 2023-10-2629), l'approuve pour le motif que celle-ci n'aura pour effet d'aggraver la situation actuelle et de porter atteinte à la qualité de l'environnement;



**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

23-11-324

**Avis de la MRC relatif à une dérogation mineure dans une bande protection riveraine au 31, chemin du Rocher – Municipalité de La Pêche**

**ATTENDU QUE** la municipalité de La Pêche a accordé une dérogation mineure visant une propriété localisée au 31, chemin du Rocher (lot 5 918 859);

**ATTENDU QUE** l'objet de cette dérogation mineure consiste à permettre la construction d'un bâtiment résidentiel dans la bande de protection riveraine de 15 mètres d'un ruisseau s'écoulant sur la propriété en question, soit en permettant un empiètement d'environ 2 mètres dudit bâtiment dans ladite bande ;

**ATTENDU QUE** le lot visé présente des contraintes au développement en raison de la localisation d'un cours d'eau qui se trouve au centre de celui-ci, ce qui réduit considérablement les possibilités d'implantation résidentielle;

**ATTENDU QUE** seul le balcon du bâtiment résidentiel projeté empiètera dans la bande riveraine;

**ATTENDU QUE** le balcon érigé dans la bande riveraine devra reposer sur des pieux visés ou sur des bases en béton afin d'éviter toute excavation ou manipulation du sol;

**ATTENDU QUE** la municipalité de La Pêche a soumis à la MRC ladite dérogation mineure conformément aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)*;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 145.7 de la LAU, le conseil des maires peut, dans les 90 jours suivant la réception de la résolution par laquelle la municipalité a accordé la dérogation mineure, imposer des conditions à cette dernière ou la désavouer;

**ATTENDU QUE** la MRC estime que la dérogation mineure de la municipalité de La Pêche n'aura pas pour effet d'aggraver la présente situation, et ce, en regard de la protection environnementale du milieu hydrique;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la MAIRESSE SUPPLÉANTE Pamela Ross APPUYÉ par le MAIRE Jules Dagenais**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, conformément à l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1) et après avoir examiné la dérogation mineure de la municipalité de La Pêche (résolution n° 23-258), l'approuve pour le motif que celle-ci n'aura pour effet d'aggraver la situation actuelle et de porter atteinte à la qualité de l'environnement;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

23-11-325

**FDC – Fondation Chelsea – Murale communautaire au Centre Meredith**

**ATTENDU QUE** la fondation Chelsea a fait une demande de financement le 12 septembre 2023 pour le projet « Murale communautaire au Centre Meredith »;

**ATTENDU QUE** le promoteur a fourni tous les documents nécessaires aux fins d'analyse;

**ATTENDU QUE** le projet a été présenté au ministère de la Culture et des Communications, qui l'a accepté;

**ATTENDU QUE** le projet cadre avec les règles et modalités du Fonds de développement culturel (FDC) telles que décrites dans la Politique d'investissement de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

**ATTENDU QUE** le projet s'inscrit à l'objectif 3.2 de l'Entente de développement culturel 2021-2023 « Soutenir la réalisation de projets culturels structurants visant l'accessibilité et la participation aux arts et à la culture »;

**ATTENDU QUE** le comité d'investissement commun de la MRC, par voie de résolution CIC-23-10-033, recommande au conseil des maires d'accorder une contribution financière non remboursable maximale de 20 400 \$ dans le cadre du Fonds de développement culturel (FDC) à « Fondation Chelsea » pour la réalisation du projet « Murale communautaire au centre Meredith » selon les conditions de l'entente à être conclue avec le promoteur et selon la disponibilité des fonds;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la MAIRESSE SUPPLÉANTE Pamela Ross APPUYÉ par le MAIRE Pierre Guénard**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accorde une contribution financière non remboursable maximale de 20 400\$ dans le cadre du Fonds de développement culturel (FDC) à « Fondation Chelsea » pour la réalisation du projet « Murale communautaire au centre Meredith » selon les conditions de l'entente à être conclue avec le promoteur et selon la disponibilité des fonds;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

23-11-326

**FDC – Place des artistes de Farrellton – Linger – An exploration of the impact of the artist residencies**

**ATTENDU QUE** la Place des artistes de Farrellton a fait une demande de financement le 23 octobre 2023 pour le projet « Linger – An exploration of the impact of the artist residencies » ;

**ATTENDU QUE** le promoteur a fourni tous les documents nécessaires aux fins d'analyse;

**ATTENDU QUE** le projet a été présenté au ministère de la Culture et des Communications, qui l'a accepté;

**ATTENDU QUE** le projet cadre avec les règles et modalités du Fonds de développement culturel (FDC) telles que décrites dans la Politique d'investissement de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

**ATTENDU QUE** le projet s'inscrit à l'objectif 3.2 de l'Entente de développement culturel 2021-2023 « Soutenir la réalisation de projets culturels structurants visant l'accessibilité et la participation aux arts et à la culture »;

**ATTENDU QUE** le comité d'investissement de la MRC, par voie de résolution CIC-23-10-032, recommande au conseil des maires d'accorder une contribution financière non remboursable maximale de 2 000 \$ dans le cadre du Fonds de développement culturel (FDC) à « Place des artistes de Farrellton » pour la réalisation du projet « Linger – An exploration of the impact of the artist residencies » selon les conditions de l'entente à être conclue avec le promoteur et selon la disponibilité des fonds;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la MAIRESSE SUPPLÉANTE Pamela Ross APPUYÉ par le MAIRE Pierre Guénard**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accorde une contribution financière non remboursable maximale de 2 000\$ dans le cadre du Fonds de développement culturel (FDC) à « Place des artistes de Farrellton » pour la réalisation du projet « Linger – An exploration of the impact of the artist residencies » selon les conditions de l'entente à être conclue avec le promoteur et selon la disponibilité des fonds;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

23-11-327

### **Renouvellement de l'adhésion à L'ARTERRE**

**ATTENDU QUE** le 19 septembre 2019, le conseil des maires a adopté par sa résolution n° 19-09-255, le Plan de développement de la zone agricole (PDZA) dans lequel il est recommandé d'adhérer à « L'ARTERRE »;

**ATTENDU QUE** le 18 mars 2021, le conseil des maires a adopté par sa résolution n° 21-03-091 l'adhésion à « L'ARTERRE » pour trois années et que les résultats de cette première entente sont positifs;

**ATTENDU QUE** la MRC s'est dotée d'un conseiller en développement agricole habilité à accompagner les agriculteurs et entrepreneurs dans le processus de relève agricole ;

**ATTENDU QUE** l'inscription à L'ARTERRE comporte un frais d'adhésion ;

**ATTENDU QUE** le projet cadre avec les orientations inscrites dans le Plan de développement de la zone agricole (PDZA) de la MRC des Collines-de-l'Outaouais.

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Jules Dagenais  
APPUYÉ par le MAIRE Pierre Guénard**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, par la présente, accepte d'adhérer à L'ARTERRE pour une période d'une (1) année soit, 2024 et au montant de 3 681 \$, plus taxes;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

23-11-328

### **Résolution d'appui – Dépôt au Programme de restauration et de création des milieux humides et hydriques (PRCMHH) pour des travaux de création de milieux humide en terrain agricole**

**ATTENDU QUE** la ferme Chapeau Melon est une ferme maraichère biologique établie au 473, chemin Donaldson, dans la municipalité de L'Ange-Gardien;

**ATTENDU QUE** la ferme Chapeau Melon souhaite créer un bassin multifonctionnel à vocation faunique sur son terrain agricole;

**ATTENDU QUE** la ferme Chapeau Melon est propriétaire des terrains visés par le projet;

**ATTENDU QUE** le bassin multifonctionnel est constitué de 3 bassins de rétentions de 1.5 m à 2.8 m de profondeur ainsi que d'un barrage de 1.5 mètre de haut sur une largeur de 6.5 m;

**ATTENDU QUE** ces aménagements seront effectués dans un cours d'eau agricole et viendront modifier la géométrie de ce dernier;

**ATTENDU QU'**une étude de caractérisation a été réalisée par un biologiste en 2022 afin de définir le potentiel écologique du projet;

**ATTENDU QUE** les plans et devis ont également été réalisés lors de cette même étude;

**ATTENDU QUE** la ferme Chapeau melon a pris connaissance du Programme de restauration et de création des milieux humides et hydriques (PRCMHH) du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);

**ATTENDU QUE** ce programme vise à financer la réalisation d'études préalables et de projets de restauration et de création de milieux humides et hydriques fonctionnels et pérennes;

**ATTENDU QUE** la ferme Chapeau Melon souhaite appliquer au PRCMHH afin de financer le projet;

**ATTENDU QUE** pour appliquer au PRCMHH, les organismes doivent obtenir une résolution d'appui de la MRC;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize  
APPUYÉ par le MAIRE David Gomes**

**ET RÉSOLU QUE** le conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais appui, par la présente, la démarche de la ferme Chapeau Melon de déposer son projet au PRCMHH;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

23-11-329

**Autorisation pour la réalisation de travaux d'aménagements en cours d'eau agricole sur le terrain de la ferme Chapeau Melon située au 473, chemin Donaldson dans la municipalité de L'Ange-Gardien**

**ATTENDU QUE** la ferme Chapeau Melon est une ferme maraichère biologique établie au 473, chemin Donaldson dans la municipalité de L'Ange-Gardien;

**ATTENDU QUE** la ferme Chapeau Melon souhaite créer un bassin multifonctionnel à vocation faunique sur son terrain agricole;

**ATTENDU QUE** le bassin multifonctionnel est constitué de 3 bassins de rétentions de 1.5 m à 2.8 m de profondeur ainsi que d'un barrage de 1.5 mètre de haut sur une largeur de 6.5 m;

**ATTENDU QUE** ces aménagements seront effectués dans un cours d'eau agricole et viendront modifier la géométrie de ce dernier;

**ATTENDU QUE** la MRC des Collines-de-l'Outaouais s'est vu confier la compétence sur le libre écoulement des eaux et des lacs situés sur son territoire en vertu des articles 103 à 109 de la *Loi sur les compétences municipales* en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006;

**ATTENDU QUE** selon l'article 3 du *Règlement régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC des Collines-de-l'Outaouais*, toute intervention par une personne qui affecte ou est susceptible d'affecter l'écoulement des eaux d'un cours d'eau, dont notamment des travaux d'aménagement ou d'entretien, est prohibée, à moins qu'elle soit autorisée en vertu d'une décision spécifique et expresse de la MRC des Collines-de-l'Outaouais en conformité à la Loi;

**ATTENDU QUE** la demande ne concerne pas un enjeu lié à un mauvais écoulement des eaux ou à l'obligation de la MRC en regard de l'application de la *Loi sur les compétences municipales*;

**ATTENDU QUE** la demande n'est qu'au seul bénéfice du demandeur;

**ATTENDU QUE** n'implique pas de travaux chez des propriétaires voisins en amont ou en aval;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize  
APPUYÉ par le MAIRE David Gomes**

**ET RÉSOLU** d'autoriser la ferme Chapeau Melon à effectuer les travaux d'aménagement en cours d'eau et ce, à condition de l'obtention d'une autorisation auprès du ministère de l'Environnement de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

23-11-330

**Avis de conformité au schéma d'aménagement et de développement de troisième génération – Résolution n° 302-23 de la municipalité de Chelsea - Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI – Micro-brasserie)**

**ATTENDU QUE** le schéma d'aménagement et de développement de troisième génération de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, portant le n° 273-19, est entré en vigueur le 6 février 2020 suite à son approbation par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

**ATTENDU QUE** selon l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), tout règlement par lequel une municipalité adopte ou modifie ses règlements de zonage, de lotissement, de construction, sur les ententes relatives à des travaux municipaux, celui prévu à l'article 116 ou l'un ou l'autre des règlements prévus aux sections VII à XI et XIII de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, doit être transmis au conseil de la MRC pour approbation;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Chelsea a adopté la résolution n° 302-23 aux fins d'approuver une demande de PPCMOI visant à permettre une micro-entreprise de fabrication (micro-brasserie) au 1711, route 105 (secteur Farm Point);

**ATTENDU QUE** la municipalité de Chelsea a transmis à ce conseil, aux fins d'approbation, la résolution n° 302-23 conformément aux dispositions de la LAU ;

**ATTENDU QUE** le service du développement durable a analysé la résolution en question et a conclu à la conformité de cette dernière aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de troisième génération et aux dispositions du document complémentaire;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Pierre Guénard  
APPUYÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1) et après avoir examiné la résolution n° 302-23 de la municipalité de Chelsea, l'approuve et la déclare conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de troisième génération et aux dispositions du document complémentaire;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

23-11-331

**Levée de la séance**

**Il est PROPOSÉ par le MAIRE Roger Larose  
APPUYÉ par le MAIRE Pierre Guénard**

**ET RÉSOLU QUE** la séance soit levée, l'ordre du jour étant épuisé.

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

Il est 19h33.

---

Marc Carrière  
Préfet

---

Benoît Gauthier  
Directeur général et greffier-trésorier